

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 3 novembre 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes, option « technique »

NOR : DEVK1423071A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 3 novembre 2014, est autorisée au titre de l'année 2015, l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes, option « technique ».

La date de clôture des inscriptions est fixée au 14 janvier 2015.

Les épreuves écrites des concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes se dérouleront à partir du 25 février 2015.

Pour les candidats admissibles se présentant à l'épreuve d'entretien avec le jury fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 27 avril 2015.

Le nombre de places offertes aux concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

*Nota.* – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Sur internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), onglet « concours et formations », rubrique « concours », onglet « e-recrutement » ;

b) Sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « vie de l'agent », rubrique « recrutement/concours », puis rubrique « concours et examens » ;

c) Par lettre ou visite :

– pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès d'une direction départementale des territoires (DDT), ou d'une direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), ou d'une direction de l'équipement et de l'aménagement et du logement (DEAL) ou d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) ou d'un centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) ;

– pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 14 janvier 2015 terme de rigueur.

L'inscription s'effectue :

Par téléchargement ou téléinscription :

– sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « vie de l'agent », rubrique « recrutement/concours », puis rubriques « concours et examens », « inscription », puis cliquez sur « téléchargement en ligne » ou « inscription directe en ligne » ;

– sur internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), onglet « concours et formations », rubrique « concours », onglet « e-recrutement », puis rubrique « inscription », puis cliquez sur « téléchargement en ligne » ou « inscription directe en ligne » ;

ou

Par lettre ou visite :

– le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en 2 a) ou obtenu auprès des services mentionnés au 1 c) ;

– pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75).

Pour recevoir un dossier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers :

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ces concours.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du 14 janvier 2015 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau des recrutements par concours (RM1) dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 14 janvier 2015 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.